



CHARTRE DE L'ÉLEVEUR

APPENZELL



SOMMAIRE

A.	<i>PREAMBULE</i>	2
B.	<i>CONDITIONS POUR ADHERER</i>	2
C.	<i>ENGAGEMENT DES ELEVEURS SIGNATAIRES ENVERS L'AFBS</i>	2
D.	<i>RESPECT DE LA VIE DES CHIENS A L'ELEVAGE</i>	3
E.	<i>CONDITIONS POUR LA REPRODUCTION</i>	3
F.	<i>CONDITIONS D'ELEVAGE DES CHIOTS</i>	5
G.	<i>CESSION DES CHIOTS</i>	5
H.	<i>ENGAGEMENTS DU CLUB ENVERS LES SIGNATAIRES</i>	6



A. PREAMBULE

La Charte de l'éleveur mise en place par l'AFBS est destinée aux éleveurs désireux de protéger et améliorer les races des Bouviers Suisses en respectant les règles suivantes en matière de reproduction et de bien-être animal.

Être signataire de la Charte de l'éleveur AFBS, c'est être un ambassadeur des Bouviers Suisses.

Les signataires de la Charte s'engagent à respecter toutes les clauses suivantes, sans exception et à assurer les meilleures conditions de vie, d'état sanitaire et psychologique des chiens et chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non.

En retour, le club s'engage à soutenir ces éleveurs responsables par tout moyen à sa disposition.

B. CONDITIONS POUR ADHERER

- 1) Être adhérent depuis au moins deux ans à l'AFBS.
- 2) Avoir participé au moins une fois à une RE ou une NE.
- 3) Avoir pris connaissance de la Charte, de montrer par leurs actions et conduites leur intention de produire en suivant les orientations du club de race, en particulier celles consignées sur ce document.
- 4) Si l'éleveur a déjà produit des chiots avant sa première adhésion, l'avoir fait en respectant les paragraphes C à E, dans les deux ans précédant l'adhésion.
- 5) Les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint devront être chacun, adhérents à l'Association et signataires de la Charte. Deux éleveurs de bouviers suisses, utilisant les mêmes installations d'élevage devront être tous les deux signataires de la charte de l'éleveur.
- 6) Être en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 7) Accepter après accord préalable, une visite d'élevage du Délégué Régional ou d'un membre du Comité lors de la demande d'adhésion à cette Charte à l'occasion de la première déclaration d'une portée.
- 8) Adhésion à la charte sera effective après l'approbation du comité.

C. ENGAGEMENT DES ELEVEURS SIGNATAIRES ENVERS L'AFBS

- 1) Ils devront montrer leur intérêt pour la race qu'ils élèvent en participant au moins tous les 3 ans à l'une des expositions régionales ou à l'Exposition Nationale d'Elevage.
- 2) Retourner au responsable de la Charte impérativement avant fin janvier de chaque année, le formulaire de mise à jour annuelle du cheptel bouviers suisses vivant à l'élevage avec l'indication du stade de dysplasie et autres tests de santé pour les reproducteurs, en précisant les autres races élevées et le nombre de chiens de ces races présents à l'élevage.
Mentionner, en cas de décès de l'un des chiens du cheptel, la date et la cause de préférence avec un certificat vétérinaire. Le non-respect de cet article entraînera automatiquement la suspension jusqu'à réception du relevé de cheptel.

- 3) Renouveler annuellement son engagement à la Charte sur le formulaire de relevé de cheptel.
- 4) Se tenir informé et respecter les consignes d'élevage présentes et à venir, telles qu'elles seront annoncées par voie de revue officielle de l'AFBS.
- 5) Inciter les acheteurs à adhérer à l'A.F.B.S. en présentant le club et ses activités et en fournissant le dépliant envoyé par le club.
- 6) Les portées doivent être signalées par mail à partir du formulaire « Déclaration de portée » dans les deux semaines qui suivent la naissance à l'un des responsables de l'information même si tous les chiots sont réservés. Si l'éleveur utilise le « service chiots », la portée sera définitivement supprimée 10 semaines après la naissance des chiots sauf indication contraire de la part de l'éleveur.
- 7) Conserver une attitude courtoise vis à vis des autres éleveurs en s'abstenant de commentaires désobligeants à leur égard ou sur leur production, tant auprès des demandeurs de chiots que lors de manifestations canines, et sur les réseaux sociaux.

D. RESPECT DE LA VIE DES CHIENS A L'ELEVAGE

1) Gîte :

Le gîte doit être un endroit permettant d'avoir des conditions de vie et d'hygiène assurant le bien-être de l'animal sur les plans sanitaire et psychologique, éclairé par la lumière du jour, correctement aéré, bien isolé du froid et de la chaleur, avec un sol d'entretien facile.

Chaque chien doit disposer d'un espace minimum en surface et en hauteur selon la réglementation en vigueur, avec un accès sur un parc extérieur.

2) Nutrition, soins :

- Tous les chiens doivent être bien entretenus.
- Ils doivent être nourris et abreuvés régulièrement, en quantité et qualité, en fonction de leurs besoins.
- Chercher à prévenir tout risque de douleurs, de blessures ou de maladies, et en cas d'apparition, les diagnostiquer et les soigner.
- Libre d'exprimer des comportements normaux de son espèce ; le chien étant un animal social.
- Accorder une retraite méritée aux reproducteurs de l'élevage

E. CONDITIONS POUR LA REPRODUCTION

1) Conditions préalables :

- Il n'est pas autorisé de faire reproduire en toute connaissance de cause un géniteur, mâle ou femelle, qui serait porteur d'une tare génétique héréditaire connue, ou lui faire subir une opération susceptible de dissimuler une tare ou un défaut morphologique, même nécessaire à son bien-être, à son confort ou sa santé, (opération d'entropion par exemple), conformément au règlement de la cynophilie française.

- Il est interdit de faire reproduire un chien ou une chienne non radiographié(e).
- Il est impératif d'effectuer les radiographies de dépistage des dysplasies hanches et coudes, à partir de 12 mois. Les clichés seront transmis à l'Association pour l'interprétation officielle par un lecteur agréé par la SCC et l'AFBS. Seuls les résultats de la lecture officielle ont valeur de droit.
- Attendre le résultat de lecture officielle avant de faire pratiquer une saillie.
- Pour les chiens étrangers, les clichés de radio lus par le lecteur officiel du pays d'origine seront acceptés si celui-ci est membre de la FCI. Les radios devront être faites dans le pays où réside le chien, au moment des radios.
- Les reproducteurs devront avoir un pedigree plein émis par un pays reconnu par la FCI
- Avant la mise à la reproduction, faire réaliser les tests génétiques énoncés ci-après au programme d'élevage.

2) Age :

- Pour une femelle :
 - Ne pas faire reproduire une lice ni avant 18 mois ni après 7 ans révolus (âge de la saillie). A la charge de l'éleveur de s'assurer qu'après l'âge de 7 ans la chienne ne reproduira plus. Elle devra être confirmée et à jour de ses tests de santé.
- Pour un mâle :
 - Ne pas faire reproduire avant 15 mois, il devra être confirmé et à jour de ses tests de santé

3) Rythme de reproduction pour une femelle :

- pas plus de 3 portées sur 2 ans.
- si une chienne a eu une portée de 10 chiots ou plus, il est souhaitable qu'elle soit mise au repos au cycle de chaleurs suivant.
- pas plus de 5 portées durant toute sa carrière de reproductrice.

4) Programme d'élevage :

- Le taux de consanguinité d'une portée doit être inférieur ou égal à 25% sur 5 générations conformément aux directives de la SCC.
- Accepter de faire des tests de filiation en cas de réclamation ou de contrôle inopiné.
- A partir de 2023 tous les reproducteurs âgés entre 18 mois et 5 ans, devront être cotés 2 progressivement et à partir du 01/01/2024 cette obligation s'applique à tous les chiens mis à la reproduction.
- Tous les mariages réalisés dans l'élevage doivent être cotés 3 avec 1 tolérance d'1 mariage cotation 2 par an. (Un mariage 3 points est l'addition des cotations du mâle et de la femelle. Exemple mâle coté 2 points femelle cotée 1 point au minimum. Les règles des cotations sont visibles sur le site de l'AFBS). Dérogation pour les départements et territoires d'outre-mer.

- **Dysplasies :**
Les chiens et chiennes de stades 2 et 3 pour les coudes et de stade D et E pour les hanches ne sont pas autorisés à reproduire.
 - Un chien(ne) C ne pourra être accouplé (e) qu'avec un (e) chien (ne) A.
 - Un chien(ne) 1 ne pourra être accouplé (e) qu'avec un chien (ne) 0.Ces dispositions s'appliquent aussi, quand les deux reproducteurs n'appartiennent pas au même propriétaire.
- **Patella :**
Le dépistage est obligatoire. Lors d'un mariage, l'indice 1 maximum est autorisé : c'est-à-dire que la somme des 4 genoux doit être inférieur ou égal à 1.

=> Les mariages « limites » sur les 3 tests de hanche, coude et patella sont interdits.

F. CONDITIONS D'ÉLEVAGE DES CHIOTS

- 1) Seul l'élevage dans un logement de plain-pied et disposant d'un espace extérieur est autorisé
- 2) La caisse de mise bas doit avoir une grandeur suffisante pour permettre à la lice de se tenir debout, se mouvoir librement et s'étendre de tout son long.
- 3) La femelle doit pouvoir s'isoler de ses chiots.
- 4) L'éleveur doit consacrer chaque jour suffisamment de temps à l'éveil et la socialisation des chiots grâce à la multiplication des expériences sensorielles et sonores précoces.
- 5) Inscrire au LOF tous les chiots de sa production, sans exception, et remettre le certificat de naissance à l'acheteur, conformément aux règlements en vigueur.
- 6) Avant leur départ de l'élevage, tous les chiots seront identifiés (tatouage ou transpondeur), vaccinés et régulièrement vermifugés, selon les protocoles définis par les vétérinaires. Il est conseillé de respecter un délai minimum de trois jours entre la vaccination et le départ du chiot de l'élevage.

G. CESSION DES CHIOTS

- 1) Ne pas laisser un chiot quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues (loi du 06/01/99).
- 2) Délivrer à l'acheteur une facture (en application de la législation du code rural) ou une attestation de vente.
- 3) Fournir à l'acheteur des conseils d'élevage.
- 4) Assurer le suivi du chiot durant sa croissance
- 5) Pour les annonces de vente de chiots, nous vous rappelons que depuis le 1er Janvier 2016 toute personne produisant une portée par an doit se mettre en règle avec la nouvelle réglementation (7 Octobre 2015)



H. ENGAGEMENTS DU CLUB ENVERS LES SIGNATAIRES

- 1) Les signataires pourront postuler pour intégrer la commission d'élevage de l'AFBS. La présence physique à la réunion annuelle organisée par le club de race, est soumise à un quota de participants.
- 2) Les signataires bénéficieront du service chiots afin de les aider à placer leurs portées.
- 3) Ils pourront également mentionner cette adhésion sur leurs publicités personnelles, et au moyen d'un logo qui leur sera attribué chaque année avec le nom de leur élevage.
- 4) Leurs portées apparaitront en premier sur le site de la SCC, avec la mention « élevage sélectionné ».
- 5) Les signataires bénéficieront d'une remise supplémentaire de 10% sur leur inscription à une RE ou une NE, par chien, et ce, après la réduction de 5 € accordée aux membres AFBS.
- 6) La liste des signataires sera publiée deux fois dans l'année sur la revue du club, et régulièrement sur la page Facebook du club, les signataires pourront insérer gratuitement une publicité sur le site internet du club.

En cas de contestation ou de réclamation justifiée et circonstanciée concernant un manquement aux obligations contenues dans cette Charte, après enquête d'usage et avis du comité, celui-ci se réserve le droit d'ôter aux signataires concernés leur qualité d'adhérent à la Charte. Cette décision est sans appel, et sera effective à la date du vote du comité ayant statué à ce sujet.

L'AFBS ne pourra en aucun cas être tenue juridiquement responsable, à quelque niveau que ce soit, des agissements des signataires de la Charte, dans le cadre ou en dehors de leur activité d'éleveur.

Je soussigné(e)

- N° Siret :
- N° éleveur :
- N° certificat de capacité :
- Affixe :
- Adresse postale :
- Adresse site internet :
- Mail :
- Tel :

Souhaite adhérer à la charte de l'éleveur éditée par l'AFBS et à en respecter le contenu.

Fait à

le

Signature précédée de « lu et approuvé »